



A Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil communal

Lausanne, le 24 juin 2013
C. 35/1-cl - LSP

Question écrite N° 1 de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard déposée le 29 janvier 2013

« Pour que les jardins familiaux restent familiaux »

Rappel

Les jardins familiaux de la Ville de Lausanne sont ouverts à tous. Ils permettent à ceux qui se sentent la main verte mais qui n'ont pas la chance d'avoir un potager, de pouvoir s'adonner à leur passion. Ils permettent aussi à certains parents d'inculquer à leurs enfants le goût du travail et de leur apprendre le plaisir de récolter les fruits de son labeur. Pour certains, c'est aussi l'assurance de savoir ce que l'on mange. D'autres encore sont heureux d'occuper leur retraite avec une activité utile et agréable. Et, pour finir, quelques personnes en profitent pour réduire leur budget d'alimentation.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, et pour bien d'autres sûrement encore, la liste de ceux qui attendent de pouvoir louer un lopin de terre est longue. Or, pour se voir allouer le précieux sésame, les habitants doivent signer une charte morale relativement contraignante, imposant entre autres la rotation des cultures, l'utilisation de rechure de corne, fumier ou compost. Il faut aussi s'engager à produire soi-même des préparations utiles aux plantes.

Nous pensons que ce règlement pourrait faire hésiter certaines personnes qui craignent de commettre une erreur. Alors que d'autres signeront sans respecter ladite charte. Les personnes âgées surtout pourraient avoir peur de ne pouvoir assumer le désherbage mécanique ou autre.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité :

- Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?*
- Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?*
- Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?*
- Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?*
- Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?*

Préambule

L'adoption du préavis N° 2011/04 du 12 janvier 2011 a permis à la Ville de Lausanne de se doter d'une véritable politique et d'un plan directeur des jardins familiaux et potagers. Ce document présente les directives et recommandations qui régissent la mise à disposition des jardins familiaux, plantages ou autres lopins de terre.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

L'offre lausannoise peut être aujourd'hui classée en deux types de jardins :

- Les jardins familiaux de type associatif : loués par le Service du logement et des gérances à des membres de l'Association lausannoise des jardins familiaux, elle-même membre de la Fédération suisse des jardins familiaux ainsi que de l'Association romande des jardins familiaux, ils obéissent à des règles et des statuts bien précis. Les parcelles cultivées sont de taille assez importante (env. 200 m²) et souvent bien équipées (cabanons, maisonnettes, etc.). Ils regroupent 549 parcelles cultivables sur une surface totale d'environ 11 ha, répartis sur 10 sites, dont deux situés sur la commune du Mont-sur-Lausanne (Châtelard et Rionzi) et le troisième sur terrain privé (Bon-Abri). Afin de garantir l'unité de traitement, tous les baux à loyer sont établis au nom de l'Association. La surveillance technique et le bon usage des terrains loués sont sous sa responsabilité.
- Les « plantages » : potagers urbains et communautaires mis à disposition des habitants au cœur de plusieurs quartiers lausannois, ils occupent une surface d'environ 10'000 m² et permettent à près de 300 Lausannois de disposer d'un petit lopin de terre à deux pas de chez eux. Leur surface varie entre 6 et 48 m² et n'inclut aucune construction fixe (un coffre à outils peut être partagé). Les plantages sont aménagés, gérés et mis à disposition directement par le Service des parcs et domaines de la Ville (SPADOM). Une charte des plantages a été éditée par le SPADOM en 2012, conformément à la volonté inscrite dans le plan directeur des jardins familiaux et potagers (cf. préavis ci-dessus). Elle a une valeur incitative et s'ajoute aux conditions d'utilisations et de mises à disposition des plantages établies lors de la création du concept des plantages en 1995 (préavis N° 92 du 27 avril 1995). Son objectif principal est d'inviter les planteurs actuels et futurs à pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement.

Le plan directeur des jardins familiaux et potagers (préavis N° 2011/04) préconise diverses mesures visant à sensibiliser les jardiniers amateurs au respect de la terre, notamment l'usage de produits phytosanitaires sur des terrains qu'il est essentiel de maintenir sains et fertiles pour les générations futures. Lausanne va participer à une étude dans ce sens : le projet « identification des mesures favorisant l'écologisation des zones urbaines » a débuté en collaboration avec le FIBL (Institut de recherche sur l'agriculture biologique) dans 3 villes suisses-alémanique: Lucerne, St-Gall et Bâle et va démarrer à Lausanne. L'objectif du projet est d'identifier, à travers des enquêtes et sondages auprès des usagers des jardins familiaux et plantages de la ville, les potentiels et freins aux changements de comportement liés à l'usage des produits phytosanitaires dans les jardins potagers. Le produit final du projet se présentera sous forme d'un catalogue de mesures pour favoriser la mise en pratique du jardinage biologique par les différents publics cibles de jardiniers amateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées en distinguant les deux cas de figure (jardins familiaux et plantages) :

Pour les jardins familiaux

Question 1 : Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?

Oui. Les comités de chaque groupement contrôlent régulièrement les parcelles et font les remarques orales qui s'imposent.

Question 2 : Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?

Chaque nouveau locataire assiste à une séance d'information qui aborde l'obligation de respecter les statuts ainsi que les recommandations relatives à l'emploi de substances fertilisantes et phytosanitaires.

Question 3 : Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?

Une remise à l'ordre est toujours signifiée par deux avertissements oraux précisant ce qui ne va pas. Si aucune amélioration n'est constatée, le locataire reçoit un premier avertissement écrit, puis un second si la situation n'a pas évolué. Si le contrevenant persiste dans le non-respect des statuts, il pourra être exclu, conformément à l'article 30 qui stipule : « L'exclusion, avec retrait de la parcelle est prononcée par le comité du groupement après deux avertissements écrits, envoyés sous pli recommandé et sous pli simple ».

Question 4 : Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?

Les statuts de l'Association lausannoise des jardins familiaux ont été entièrement remis à jour en 2002. Ils ont été approuvés par la Ville de Lausanne ainsi qu'en assemblée générale ordinaire du 9 février 2002.

Question 5 : Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?

Non, en 2002, la mise à jour des statuts a permis de tenir compte de l'évolution des lois et de la législation fédérale et cantonale (aménagement du territoire) et des règlements des constructions des communes. Depuis 2012, l'Association sensibilise régulièrement ses membres à la gestion durable (effets négatifs des excès d'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse) et recommande pour l'amendement du sol le recours au compost ainsi que, si nécessaire, aux traitements naturels.

Pour les plantages

Question 1 : Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?

La charte a surtout une valeur incitative et repose sur la confiance. Elle a été adressée début 2012 à tous les planteurs, en les invitant à la retourner signée pour témoigner de leur engagement. Sur 300 planteurs seuls 26 ne l'ont pas signée ; un deuxième rappel leur sera adressé prochainement. Il serait très difficile et probablement contre-productif de procéder à des contrôles stricts et réguliers.

Question 2 : Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?

En mars 2012, un cours d'initiation à la culture biologique, organisé par des collaborateurs du SPADOM, a réuni plus de 160 participants. Par la suite, plusieurs ateliers pratiques ont été organisés dans les plantages. Enfin, depuis 2013, les jardiniers du SPADOM, qui ont eux-mêmes bénéficié en 2012 d'une formation au jardinage bio, assurent une présence régulière leur permettant de dispenser leurs conseils et de répondre aux questions des planteurs.

Question 3 : Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?

Le cas ne s'est pas encore présenté, mais si une personne devait outrepasser de manière flagrante et répétée les principes de la charte, elle pourrait se voir retirer le droit de disposer de la parcelle qu'elle loue.

Question 4 : Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?

La charte des plantages est en vigueur depuis le printemps 2012.

Question 5 : Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?

Il est encore un peu tôt pour mesurer les changements de pratique encouragés par la charte, mais le bilan est déjà positif si l'on considère l'intérêt manifesté par les planteurs, notamment à travers leur présence nombreuse aux cours et ateliers.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 juin 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :
Sylvain Jaquenoud


